15

EXTRAIT
DES REGISTRES
DU PARLEMENT
D'AIX,

Au ſujet du Mémoire de M. le Préſident d'Eguilles.

Du 22 Nov. 1762, les Chambres aſſemblées, préſens Meſſieurs, &c.

MOnſieur le Premier Préſident a dit, &c.

Après quoi pluſieurs de Meſſieurs ont dit, qu'on répand depuis quelques jours dans le Public un Libelle manuſcrit intitulé : *Mémoire de M. le Préſident d'Eguilles;* que dans ce Libelle on porte l'impoſture & la calomnie juſqu'à uſurper le nom d'une partie de la Compagnie, pour l'accuſer, & avec elle tous les Parlemens, d'avoir par leurs Arrêts attenté aux Edits & à la volonté du Roi, & d'avoir formé d'exécrables projets, d'affoiblir ou de partager la puiſſance Légiſlative, qui ne réſide que dans la perſonne de Sa Majeſté, & qui eſt incommunicable par eſſence, ainſi que les Parlemens l'ont tant de fois reconnu ; qu'ils ont cru devoir mettre ſous les yeux de la Cour, ce Mémoire tout informe qu'il eſt, pour qu'elle puiſſe prendre les premieres réſolutions que l'honneur & la ſûreté de la Magiſtrature exigent, ſur un objet auſſi important.

Lecture faite dudit Mémoire par le Greffier, tous Meſſieurs, après avoir témoigné unanimement la juſte horreur dont ils ont été ſaiſis à la vue des imputations que ce Mémoire contient, ont reconnu, que la publicité qu'on donne audit Mémoire, quoique dénué d'authenticité, & même incroyable par la noirceur du projet, éleve contre des Membres de la Cour

l'affreux ſoupçon d'avoir calomnié le Corps entier de la Magiſtrature auprès de ſon Souverain, & ſur le premier de ſes devoirs ; que ce ſoupçon, quelque indigne qu'il ſoit de trouver créance dans les eſprits, ne peut dans la conjoncture préſente, être diſſipé trop promptement, & d'une maniere trop éclatante ; que le premier objet dont la Cour doit s'occuper, eſt de conſtater dans ſon ſein, par une déclaration ſolemnelle de chacun de ſes Membres, que ſi une pareille démarche a été faite auprès du Roi, ils ſont tous également incapables d'y avoir adhéré.

M. le Premier Préſident ayant pris les opinions, il a été arrêté, que les Gens du Roi ſeroient avertis de venir prendre leur place en qualité de Membres de la Cour, pour déclarer leurs ſentimens au ſujet des imputations contenues audit Mémoire. *Signé*, DES GALOIS DE LA TOUR.

Les Gens du Roi mandés, ſont entrés, MM. le Blanc de Caſtillon, de Ripert & de Laurens de Peirolles, Avocats & Procureurs Généraux dudit Seigneur Roi, auxquels il a été donné connoiſſance du ſujet de la préſente Aſſemblée, enſemble dudit Mémoire.

M. le P. P. ayant pris les opinions, il a été arrêté, que ledit Mémoire ſera retenu au Greffe de la Cour ; que tous MM. qui ſe trouvent préſens ſeront interpellés de déclarer, s'ils ont quelque part à ce Mémoire, s'ils y ont adhéré, ou à tous autres contenans des imputations de même nature, & qui pourroient avoir été préſentés au Roi ; déclarant, la Cour, que toute réponſe ambigue, ou le ſilence, ſeront pris pour un aveu formel d'adhéſion audit Mémoire ; & M. le Premier Préſident a été prié de vouloir bien donner l'exemple, & de faire enſuite ladite interpellation à chacun de Meſſieurs.

Signé, DES GALOIS DE LA TOUR.

M. le Premier Préſident a dit : Meſſieurs, je n'aurois jamais imaginé qu'on pût nous accuſer de manquer de fidélité & de ſoumiſſion aux ordres du Roi. Vous donnez chaque jour des exemples & des preuves du contraire. Vous apprenez au

131

peuple, combien ſa perſonne & ſon autorité vous ſont cheres. Je ne puis que partager votre juſte ſenſibilité ſur les imputations atroces & calomnieuſes, qui portent généralement contre les Officiers de la Compagnie, & qui ſont répandues dans le Mémoire dont on vient de faire la lecture. J'ai tout lieu de préſumer qu'aucun Magiſtrat n'a adheré, & n'a eu aucune part à de pareilles démarches, pour leſquelles il n'y a point de qualification. Il ne s'agit point ici d'une lettre écrite dans le mois de Juin dernier à M. le Chancelier par quelques Officiers de la Compagnie. Une grande partie de ces Officiers vous a déja témoigné ſes ſentimens à cet égard, & vous en avez paru ſatisfaits. Il n'étoit queſtion que de réclamer des points de diſcipline, & jamais d'attaquer la Compagnie & ſes Arrêts. On ne pouvoit donc plus mettre en avant des réclamations particulieres ſur des objets qui doivent paroître perſonnels. On attaque ici le Corps entier. On l'accuſe de manquer au plus eſſentiel de ſes devoirs, & dont il fut toujours le plus jaloux. On veut perſuader, contre toute vraiſemblance & contre toute vérité, que c'eſt l'ouvrage de pluſieurs. On repréſente le Parlement comme diviſé en deux branches, bien plus encore par les procédés que par les opinions. Je ſens, Meſſieurs, la néceſſité d'éclaircir un point ſi important. Il n'eſt perſonne de nous qui ne ſoit rempli d'indignation, & qui ne doive s'empreſſer de manifeſter publiquement ſes véritables ſentimens. Je regarde comme une prérogative de pouvoir le premier déclarer hautement, que je n'ai aucune part à ce Mémoire; que je n'y ai point adheré; que je l'improuve & le rejette avec indignation, & tous autres de même nature qui pourroient avoir été préſentés, & qui contiendroient pareilles imputations, en tout ou en partie. Je me flate de vous convaincre encore mieux par mes démarches que par mes diſcours, de mon zèle & de mon attachement pour la Compagnie, que rien ne ſera jamais capable d'ébranler. Ces ſentimens ſont eſſentiellement unis au ſervice du Roi, à ma fidélité, & à mon amour pour le Souverain.

M. le Premier Préſident a incontinent interrogé en particulier tous Meſſieurs, ſur le contenu audit Mémoire, & leur a

fait l'interpellation portée par le précédent Arrêté. Chacun c
quels a dit, qu'il adhéroit à la déclaration faite par M. le P
mier Préſident dans toute ſa force & teneur ; & il a été ar
unanimement que ladite déclaration ſeroit inſcrite ſur le l
giſtre. *Signé*, DESGALOIS DE LA TOUR.

Pluſieurs de Meſſieurs ont ajouté, qu'attendu que le
dont il s'agit, intéreſſe l'univerſalité des membres de la Co
& perſonnellement chacun d'eux en leur honneur, il convi
que ceux de Meſſieurs qui ne ſe trouvent pas dans la préſe
Aſſemblée, quoique dûement convoqués, ſoient mis à por
de manifeſter les mêmes ſentimens.

M. le P. Préſident ayant pris les opinions, il a été ordo
au Greffier de la Cour, de prendre un état des Officiers abſe
& ledit état vérifié, il a été arrêté que copie collationnée du
Mémoire & extrait du préſent Regiſtre, ſeront inceſſa
ment envoyés par ledit Greffier & portés par des Huiſſiers
la Cour à tous Meſſieurs abſens, qui ſeront invités, ſçavoir c
qui ſe trouvent dans la Ville ou à quatre lieues de diſtanc
de venir prendre leur place demain à dix heures de matin, d
l'Aſſemblée des Chambres, pour répondre à l'inſtant, par
ponſe préciſe & non ambigue, renouvellant la Cour à l
égard la déclaration, que le ſilence ou réponſe ambigue ſer
pris pour un aveu formel d'adhéſion au contenu dudit M
moire, & en cas de légitime empêchement, ſeront tenus
mettre ſur le champ leur réponſe au bas dudit Extrait.

Nota. *Quatre ou cinq des Partiſans du Préſident d'Eguill*
ſont venus le lendemain déclarer qu'ils n'avoient aucune part
Mémoire, & l'abhorroient. Les autres au nombre de ſix ou ſ
n'avoient pas encore comparus le 23 Octobre.

B 38524/6